



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

AR R E T É
portant approbation de la révision du plan de prévention des risques
"Inondation"
sur la commune de SAINT MAURICE DE REMENS

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le codé de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.562-1 à R.562-10,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-203 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sur la commune de Saint Maurice de Rémens,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2009 prescrivant la révision du plan de prévention des risques " Inondation" sur la commune de Saint Maurice de Rémens,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques " Inondation" sur la commune de Saint Maurice de Rémens,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010, et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en date du 19 février 2010,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint Maurice de Rémens en date du 1^{er} décembre 2009,

Vu l'avis réservé du 15 janvier 2010 de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2009 du centre régional de la propriété forestière,

Considérant que le secteur de la Gaillardière est en zone d'aléa fort, et constitue une zone d'expansion des crues à préserver ; que le reclassement de ce secteur en zone rouge inconstructible apparaît comme une mesure de prévention du risque inondation justifiée ; qu'en outre ce reclassement n'interdit pas l'expansion du village, compte tenu des possibilités qui s'offrent sur le territoire non inondable de la commune,

Considérant que le classement en rouge des parcelles agricoles préserve à la fois la zone d'expansion des crues et la vocation agricole de celles-ci,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques " Inondation " sur la commune de Saint Maurice de Rémens,
Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte informative des crues historiques, une carte des aléas, une carte des enjeux, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1 - à la mairie de Saint Maurice de Rémens,
- 2 - à la sous-préfecture de Belley,
- 3 - à la préfecture de l'Ain,
- 4 - à la DDT de l'Ain.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné « Le Progrès ».
Cet avis sera affiché notamment en mairie de Saint Maurice de Rémens, pendant un mois, et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Maurice de Rémens. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire, et un exemplaire du journal sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Maurice de Rémens, et consignés dans le dossier communal d'informations sur les risques annexé à l'arrêté 2006-203 du 15 février 2006 sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui seront transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley,
- au maire de la commune,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques seront consultables sur le site Internet de la direction départementale des territoires (www.ain.developpement-durable.gouv.fr) et le dossier sera tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie,
- 2- à la préfecture de l'Ain.

Article 5

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de Saint Maurice de Rémens constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

.../...

Article 6

Des copies du présent arrêté seront adressées :

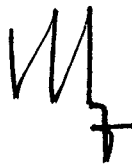
- au sous-préfet de Belley,
- au maire de la commune de Saint Maurice de Rémens,
- au directeur général de la prévention des risques (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer),
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le
Le préfet,

08 AVR. 2010



Régis GUYOT